

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-024

SEANCE du 11 avril 2023

Convoqué le 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, ROUX Chantal,
MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert,
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL
Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX
Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**ECHANGE DE PLACES DE PARKING AU P6 DANS LA COPROPRIETE SG1-SG2 AVEC LA
SCI L'EPERVIER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-010**

Vu les propriétés respectives de la commune des Orres d'une part, et de la SCI L'Epervier d'autre part, au sein de la copropriété de parkings SG1-SG2 du centre-station, et en particulier les lots n°125 et n°162 appartenant à la commune des Orres, et les lots n°180 et n°181 appartenant à la SCI L'Epervier ;

Considérant les usages desdits lots, à savoir l'occupation des lots n°180 et n°181 par la commune des Orres, et celle des lots n°125 et n°162 par la SCI L'Epervier ;

Considérant le souhait des parties de régulariser la situation, pour mettre en concordance l'usage et la propriété des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange, au sein de la copropriété de parkings SG1-SG2, des lots n°180 et n°181 de la SCI L'Epervier, avec les lots n°125 et n°162 la commune des Orres, sans soulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés à cette opération ;
- **DIT** que tous les frais relatifs à cet échange devront être supportés par la Commune des Orres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Procès de réception en préfecture
005210500989-20230411-2024-024-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023